



Arrêté temporaire de voirie portant sur la permission de voirie

**ENEDIS – Travaux publics de l'Ouest – raccordement au réseau
1229 Route d'Albigny – du 13/05/2024 au 11/06/2024.**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21 ;

Vu la demande du 08/02/2024 formulé par Travaux Public de l'Ouest (TPO), représenté par Anthony DOS SANTOS, ZA des Anguillons, 69670 Vaugneray, afin d'être autorisé à occuper une partie de la voie publique, située « 1229 route d'Albigny » appartenant au domaine public communal de voirie et à y effectuer des travaux de raccordement réseau ;

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement au réseau électrique pour projet de photovoltaïque, la pose d'un poste de distribution compris, les travaux ont lieu à partir du 13 mai 2024 jusqu'au 11 juin 2024, pour une durée de 30 jours à Montrottier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Travaux public de l'Ouest (TPO) est autorisé à occuper la partie de la voie publique « 1229 route d'Albigny » et à y effectuer des travaux de raccordement au réseau électrique pour projet de photovoltaïque, pose d'un poste de distribution compris, figurant au plan annexé au présent arrêté,

Article 2 : TPO est autorisée à effectuer les travaux mentionnés à l'article 1^{er} sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

Article 3 : L'installation et ses abords doivent être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne doivent, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présentent pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

Article 5 : Le présent permis est accordé pour une durée de 30 jours, du 13 mai 2024 au 11 juin 2024.

Article 6 : La présente autorisation peut être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exige, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 08 février 2024,

Le Maire,

Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.